Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

15/02/2008

Déclaration publique sur la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*

Déclaration publique sur la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*

L'adoption de la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, le 13 septembre 2007, constitue un tournant pour les peuples autochtones du monde entier et pour l'Organisation des Nations Unies.

La *Déclaration* affirme que les Autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de la personne reconnus en droit international. Elle établit leurs droits individuels et collectifs, dont ceux relatifs à leur culture, à leur identité, à leurs langues, à un emploi, à des soins de santé, à l'éducation et à des terres et des ressources. La *Déclaration* insiste également sur leur droit de posséder et gérer leurs institutions, cultures et traditions en fonction de leurs besoins et de leurs aspirations.

Bien que la *Déclaration* n'ait pas force d'obligation, elle représente « un idéal à atteindre dans un esprit de partenariat et de respect mutuel ».

Le Canada a été un défenseur de longue date de la *Déclaration* tout au long de son élaboration et la Commission regrette que le gouvernement canadien ait estimé n'être pas en mesure de soutenir son adoption dans les étapes finales.

La Commission prie instamment les chefs des gouvernements et des Premières nations à travailler ensemble afin de trouver de nouvelles façons de faire avancer les principes de la *Déclaration* et de mettre en oeuvre les normes qui y sont fixées, comme de répondre aux préoccupations dans les domaines les plus urgents, tels que la pauvreté infantile, l'accès à l'eau potable, le droit à un logement convenable, les possibilités d'emploi et d'éducation, la résolution des questions de revendications territoriales et l'accès au plein exercice des droits de la personne, toutes choses qui permettent aux individus de contribuer à la vie en société et de vivre dans la dignité.

Lien avec l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*

Le fait que l'article 67 a toujours force de loi contrevient aux principes de la *Déclaration*. Une partie de la suite à donner par le Canada, en ce qui a trait à la *Déclaration*, doit comporter un processus pour soutenir l'abrogation efficace de cet article.

De plus amples discussions seront nécessaires sur les moyens de parvenir à un équilibre entre les droits individuels de

la personne et les droits collectifs, tel qu'énoncé dans la *Déclaration*.

La Commission entend s'inspirer de ce document pour l'orienter dans son propre travail.

Dernière mise à jour : 2004-07-06